

Saint-Genis Laval



**MARCHÉ N° 23-08 RELATIF À LA
FOURNITURE, MAINTENANCE DES
HORODATEURS ET EXPLOITATION DU
STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ DE LA
VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

DÉCISION N° 2023-064

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la mise en service du métro B en octobre 2023 et le déploiement de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval, la ville souhaite protéger son centre-ville et les abords du métro en mettant en place un stationnement réglementé ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour la fourniture, maintenance des horodateurs et exploitation du stationnement réglementé de la Ville ;

Considérant que la consultation a été lancée en offre de base pour la fourniture, la pose et la dépose des horodateurs, la maintenance préventive et curative ; la collecte et la gestion des fonds collectés, le traitement des recours administratifs préalables (RAP) et recours devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) ;

Considérant que le contrôle du stationnement réglementé sur voirie et traitement des forfaits de post-stationnement (FPS) était en option ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 12 mai 2023 ;

Considérant que cet avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 mai 2023 sous la référence n°23-64964 et au JOUE le 17 mai 2023 sous la référence n° 2023/S 095-292108 ;

Considérant la procédure formalisée en appel d'offres ouvert ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des candidatures et des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 2 candidatures reçues dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 23 juin 2023 à 19h00) ;

Considérant l'analyse des candidatures et des offres effectuée par la commission d'appel d'offres le 17 juillet 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec SAGS SERVICES, domicilié 295, chemin des Berthilliers, 71850 CHARNAY-LES-MÂCON, le marché relatif la fourniture, maintenance des horodateurs et

exploitation du stationnement réglementé de la Ville (prestation de base et option comprise) dans la limite du montant maximum de 4 000 000 € H.T. sur la durée totale reconductions éventuelles comprises. Il est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa notification reconductible tacitement 1 fois pour une période de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 19/07/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.